

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUIN 2024**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2024_071****AVENANT N°2 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**
AVEC LE TENNIS CLUB DE CHATOU

L'an deux mille vingt quatre, le dix juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 3 juin 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Véronique LIGNIER à François SCHMITT, Arménio SANTOS à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Malika BARRY, Sophie LEFEBURE à Nicole CABLAN-GUEROULT, Aymeric TONNEAU à Paul MARSAL, Pierre GUILLET à José TOMAS

Secrétaire :

Dominique BAUD

Les 31 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des associations sportives en direction de la population chatovienne, la Commune de Chatou entend soutenir la pratique sportive mise en place sur son territoire.

L'association « Tennis Club de Chatou » a pour objectif de développer la pratique du tennis de loisirs ou de compétition auprès des jeunes et des adultes.

La ville de Chatou a signé avec l'association « Tennis Club de Chatou » une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2026

afin de favoriser la pratique du tennis. Cette convention prévoit la mise à disposition à titre gratuit et précaire du bâtiment Tennis situé 80 rue Auguste Renoir.

L'article 6.2.6 de ladite convention met à la charge de l'Association « Tennis Club de Chatou » l'ensemble des abonnements et des consommations concernant l'eau, l'électricité et généralement toutes autres sources de fluides ou d'énergie et stipule que l'association acquittera de façon régulière les factures.

Par avenant n°1 dans un contexte inflationniste et d'augmentation des tarifs des fluides, la Ville avait décidé de prendre à sa charge le paiement des fluides afin de faire bénéficier l'association de ses tarifs groupés à compter du 1er janvier 2023. L'avenant prévoyait que le remboursement des factures se matérialiserait par imputation sur la subvention versée par la Ville.

Aujourd'hui, l'association a décidé de préparer son dossier de subvention en déduisant directement le remboursement des fluides à hauteur de 25 000 euros.

Par conséquent, il est proposé de conclure un deuxième avenant avec l'association « Tennis Club de Chatou » afin de régulariser cette situation et de modifier l'article 6.2.6 de la convention de mise à disposition du bâtiment Tennis situé au 80 rue Auguste Renoir.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022_079 en date du 29 juin 2022 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à l'association « Tennis Club de Chatou »,

Vu la délibération 2023_081 en date du 22 juin 2023 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à l'association « Tennis Club de Chatou »,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à l'association « Tennis Club de Chatou » en date du 1^{er} juillet 2022 et son avenant 1 en date du 30 août 2023,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du 6 juin 2024

Considérant que l'association prend en compte dans sa demande de subvention le remboursement des factures de fluides,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la convention pour que la facture des fluides de l'association « Tennis Club de Chatou » ne soit plus imputée sur l'attribution de la subvention,

Considérant que l'association « Tennis Club de Chatou » ne prend plus en compte le remboursement des fluides auprès de la Ville de Chatou dans son dossier de demande de subvention,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les modifications apportées par l'avenant n°2.
- **d'autoriser** le Maire à signer l'avenant n°2 ainsi que tous les documents y afférant.

A L'UNANIMITÉ,

Ne participe pas au vote :
Emmanuel LOEVENBRUCK

Publiée le : 12/06/2024